

	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusé	Pouvoirs	Absent
	16	10	0	4	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-07	Date de la Séance Mercredi 27 juillet 2022 à 19 h 30				

Le **MERCREDI 27 juillet 2022** à 19 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Charles MOGENET – Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 16 – Présents : 10 – Pouvoirs : 4 – Exprimés : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 21 juillet 2022

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Sarah JIRO, adjoints, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVAUD, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Yves BRUNOT (pouvoir à Olivier RICCO, 1^{er} Adjoint), Christian CHAULANNAZ (pouvoir à Monique LAPERROUSAZ, 2^{ème} Adjoint), Christelle JUBEAU (pouvoir à Jean-Pierre REIGNIER, Conseiller Municipal), Clément GALLET (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale).

Absents : Véronique MAYEUX, Jean-Jacques GRANDCOLLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

 Madame Sarah JIRO a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour sa participation au Conseil Municipal de ce jour qui déroge à sa planification habituelle puis, l'Assemblée, prend acte de la démission de Monsieur NIAUFRE Francis, Conseiller Municipal, et de la mise à jour du tableau des Conseillers Municipaux.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4,5 et 26)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4, 5 et 26, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 23 mai 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- décision n° 51/2022 du 21 juin 2022 sollicitant une subvention auprès des services du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), au titre du « Soutien aux investissements forêt / filières bois » concernant la parcelle forestière n° 55 de la Commune de Samoëns pour un montant de 2 386,00 € H.T., soit 80% du montant total des travaux ;
- décision n° 52/2022 du 21 juin 2022 sollicitant une subvention auprès des services du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), au titre du « Soutien aux investissements forêt / filières bois » concernant les parcelles forestières n° 73, 75 et 93 de la commune de Samoëns pour un montant de 9 842,38 € H.T., soit 80% du montant total des travaux ;
- décision n° 53/2022 du 21 juin 2022 sollicitant une subvention auprès des services de Sylv'ACCTES Rhône Alpes au titre de la « Valorisation des forêts feuillues des fonds de vallon » concernant les parcelles forestières n° 58 et 59 de la commune de Samoëns pour un montant de 2 516,26 € H.T., soit 50% du montant total des travaux ;

- décision n° 54/2022 du 21 juin 2022 sollicitant une subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre (PPT n° 2) concernant l'unité pastorale du secteur de la Golèse et le projet de desserte pour un montant de 49 000,00 € H.T. (29 500,00 € H.T. auprès de la Région AURA et 29 500,00 € H.T. auprès du FEADER), soit 70% du montant total des travaux ;
- décision n° 56/2022 du 28 juin 2022 relative à la conclusion d'une convention de location du local de soins infirmiers et de la salle d'attente dédiée au sein du centre médical au profit de Madame Nathalie PASQUIER à compter du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant de 86,70 € par mois, charges comprises ;
- décision n° 57/2022 du 04 juillet 2022 relative à la conclusion d'un avenant n° 3 au marché n° 20 MAPA S08 « MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ET L'EXTENSION-RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE » pour un montant de 10 152,00 € T.T.C. en moins-value, soit un marché global porté à 101 620,00 € H.T. (121 944,00 T.T.C.), attribué à l'entreprise M'Architecte.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE PPRN : Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision PPRN

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R-562-10-11 relatifs au Plan de Prévention des Risques ;

VU l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement et la décision n°F_084_17_P_0032 de l'autorité environnementale du 14 juin 2017 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° DDAF-RTM/90-02 du 22 mars 1990 portant l'approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles de la Commune de Samoëns ;

VU l'arrêté n° 1385-2004 du 28 juin 2004 portant l'approbation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de Samoëns concernant les risques inondations et crues torrentielles liées au Giffre,

VU l'arrêté n° DDT-2018-1687 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de Samoëns ;

VU le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 28 juin 2022 reçue le 30 juin 2022 sollicitant l'avis de la Commune de Samoëns sur le projet du Plan de Prévention des Risques Naturels ;

CONSIDERANT LE CONTEXTE SUIVANT : :

La cartographie ainsi que le rapport de présentation du projet de Plan de Prévention des Risques nécessaires à la phase de Consultation des Personnes Publiques Associées délimitent le centre-bourg dans la zone réglementaire J, soit torrentielle, prescription moyenne, et I, soit torrentielle prescription faible.

La cartographie indexée au projet de Plan de Prévention des Risques relève des zones de risques plus larges que le précédent Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles du 22 mars 1990.

CONSIDERANT QUE ce classement a été établi après :

- prise en compte des nombreuses crues du Giffre et du Clévieux, au 18^{ème} siècle, 19^{ème} siècle, 20^{ème} siècle ;
- dépôt du dossier relatif à la reconnaissance CATASTROPHE NATURELLE de l'inondation du Bérouze en date du 24 juin 1994 ;
- prise en compte des études hydrauliques et des modélisations Idealp (2016) pour le Clévieux et Hydratec (2016) pour le Giffre.

CONSIDERANT QUE les extractions massives de gravier du Giffre, entreprises entre les années 1950 et 1990, ont profondément abaissé le lit du torrent postérieurement aux événements indiqués au rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la Commune a transféré la compétence de gestion de ses rivières au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (S.M.3.A) en 2012 par la signature d'un Contrat de Rivière ;

CONSIDERANT QUE le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (S.M.3.A) :

- effectue l'étude des profils en long des différents cours d'eau avec des profils de référence pour entreprendre le curage dès que les valeurs cibles sont atteintes ;
- entretient le boisement des berges le long des cours d'eau ;
- édifie de nouvelles digues pour le torrent du Clévieux avec renforcement et réhausse des murs de protections ainsi que la réhausse des ponts le surplombant, travaux réalisés et en cours de réalisation, et non effectués lors des crues précédentes.

CONSIDERANT QUE depuis la crue du Bérrouze du 24 juin 1994, des travaux de protection du Bérrouze ont été mis en œuvre par le Syndicat du Haut Giffre, avec le RTM, dès 1995 par la création de pièges à matériaux régulièrement relevés, travaux repris par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (S.M.3.A) suite à la signature du Contrat de Rivière ;

CONSIDERANT la création de la compétence GEMAPI, compétence déléguée à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, permettant le financement de ces travaux d'entretien des berges et des rivières ;

CONSIDERANT l'étude EDF, en cours de réalisation, diligentée par le S.M.3.A. pour la réévaluation des crues trentennales, cinquantiennes et centennales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de revoir le classement du centre-bourg jusqu'au lieu-dit la "Clrière" en réévaluant, au vu des éléments ci-avant rappelés, le risque torrentiel et le classement réglementaire de cette zone.

DE PORTER à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie que les résultats de la nouvelle étude EDF diligentée par le S.M.3.A. pour la réévaluation des crues trentennales, cinquantiennes et centennales seront portés à la connaissance du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, à l'appui de cette requête en réévaluation, et que cette étude sera suivie d'une étude complémentaire aux fins d'actualiser l'étude d'HYDRATEC de 2016.

Approuvée à majorité (Contre : Madame CHAUVAUD).

3 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Aucune question.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12.

----ooOoo----

**Le Maire,
Jean-Charles MOGENET**

